



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2023

N° B08_06_2023_02 - Haltes garderies - Nouveau règlement de fonctionnement (annexes)
Annexe(s) :

- Règlement de fonctionnement des haltes garderies communautaires
- Protocole soins médicaux
- Protocole sortie de structure
- Protocole enfance en danger
- Protocole hygiène
- Protocole d'urgences
- Protocole d'évacuation incendie Paume d'api
- Protocole d'évacuation incendie HG Sauzé-Vaussais
- Protocole d'évacuation incendie HG Chef-Boutonne
- Protocole élémentaire de mise en sûreté - Paume d'Api Brioux-sur-Boutonne
- Protocole élémentaire de mise en sûreté - Halte Garderie Sauzé-Vaussais
- Protocole élémentaire de mise en sûreté - Halte Garderie Chef-Boutonne

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	16	4	20	10

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 2 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BRILLAUD Chantal, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FOUCHE Patrice, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, THELLIER Odile

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

Haltes garderies - Nouveau règlement de fonctionnement (annexes)

Annexe(s) :

- Règlement de fonctionnement des haltes garderies communautaires
- Protocole soins médicaux
- Protocole sortie de structure
- Protocole enfance en danger
- Protocole hygiène
- Protocole d'urgences
- Protocole d'évacuation incendie Paume d'api
- Protocole d'évacuation incendie HG Sauzé-Vaussais
- Protocole d'évacuation incendie HG Chef-Boutonne
- Protocole élémentaire de mise en sûreté - Paume d'Api Brioux-sur-Boutonne
- Protocole élémentaire de mise en sûreté - Halte Garderie Sauzé-Vaussais
- Protocole élémentaire de mise en sûreté - Halte Garderie Chef-Boutonne

Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants a pour objectif la simplification et la clarification des modes d'accueil en mettant en place des règles communes, compréhensibles et cohérentes pour les professionnels de terrain. La réforme, dite NORMA, vise donc à unifier les règles d'accueil que ce soit en matière de sécurité, de qualité d'accueil des enfants.

Pour faire suite à cette réforme, la communauté de communes, gestionnaire de 3 haltes garderies sur son territoire, se doit de mettre en conformité le règlement de fonctionnement et les différents protocoles d'accueil de ces accueils soit :

- en augmentant la capacité d'accueil des haltes garderies, passant de 10 enfants à 12 enfants accueillis et pour lequel une éducatrice de jeunes enfants a été recrutée ;
- en actualisant le règlement de fonctionnement et en mettant en place les différents protocoles détaillant les conditions d'urgence, d'hygiène, de sortie de structure, de soins médicaux, d'enfance en danger, d'évacuation incendie et de mise en sûreté de ces accueils.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 17 : "la décision sur l'établissement et l'adoption des règlements intérieurs de fonctionnement des différents services publics intercommunaux délégués" ;

Vu la délibération n°157 du 28 mai 2018 relative à la halte-garderie « Paume d'Api » de Brioux-sur-Boutonne ;

Vu la délibération n°184-2019 du 8 juillet 2019 relative au règlement de fonctionnement des haltes garderies communautaires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'avis de la commission petite enfance, enfance, jeunesse du 5 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le nouveau règlement de fonctionnement et les différents protocoles d'accueils des haltes garderies communautaires tels qu'annexés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le président

Sylvie COUSIN

Fabrice MICHELET